



COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Service de la Commande publique
13 boulevard du Maréchal Foch
92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AUTOMOBILE MUNICIPAL ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (6 LOTS)

Contrats passés selon une procédure adaptée
en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

V2

COMMUN A TOUS LES LOTS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES :
VENDREDI 21 AOUT 2026 À 12H00

CONTACT : Camille EFFI
marches.publics@mairie-rueilmalmaison.fr
<https://marches.maximilien.fr/>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2.1 Objet des contrats	3
2.2 Nature et forme des contrats	3
2.3 Allotissement	3
2.4 Durée des contrats, délais d'exécution des prestations	3
2.5 Variantes	4
2.6 Options	4
2.7 Langue et unité monétaire	4
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS	5
3.1 Modalités de financement et de paiement	5
3.2 Avance	5
3.3 Acompte	5
3.4 Retenue de garantie	5
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE) ET VISITE	5
4.1 Composition du DCE	5
4.2 Modifications du DCE	5
4.3 Visite	6
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES PLIS	6
5.1 Dossier de candidature	6
5.1.1 Contenu	6
5.1.2 Motifs d'exclusions	7
5.1.3 Réponse sous forme groupée	7
5.2 Dossier d'offre	8
5.3 Délai de validité des offres	8
ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS	9
6.1 Date et heure limite de réception des plis	9
6.2 Réponse au format papier	9
6.3 Réponse au format dématérialisé	9
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1 Sélection des candidatures	10
7.2 Critères de sélection des offres	10
7.3 Demande de renseignements complémentaires	10
ARTICLE 8 – NÉGOCIATION	11
ARTICLE 9 – PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI	11

ARTICLE 1 – ACHETEUR

L'acheteur est :

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Hôtel de Ville

Service de la Commande publique – 2^e étage

13 boulevard du Maréchal Foch

92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Tél : 01 47 32 57 02

Site internet : <http://www.villederueil.fr>

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet des contrats

Les contrats (6 lots) ont pour objet la construction d'un garage automobile municipal et la réhabilitation du centre technique municipal.

Classement du futur garage : Code du travail & logement

Classement du CTM : Code du travail

Le garage municipal sera construit sur un nouveau site de la Ville situé rue Léon Hourlier et comprendra par ailleurs, deux zones de stockages pour les ateliers et les illuminations et un logement duplex pour le gardien.

La réhabilitation partielle et en site occupé du centre technique municipal vise à accueillir le service logistique rue Chateaubriand.

Les caractéristiques techniques des prestations sont fixées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

2.2 Nature et forme des contrats

Les contrats, faisant l'objet de la présente consultation sont des marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est le CCAG/T applicable aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 30/03/2021 (JO 01/04/2021) tel que modifié par le décret n°2024-606 du 26 juin 2024.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de contrats globaux, traités à prix global et forfaitaire.

2.3 Allotissement

La procédure est décomposée en 6 lots :

Lot 1 : Terrassement, VRD, Gros-œuvre

Lot 2 : Charpente métallique/Bardage, Couverture, Étanchéité

Lot 3 : Menuiseries extérieures, Serrurerie

Lot 4 : Menuiseries intérieures, doublages, cloisons, plafonds, revêtements sols, peinture

Lot 5 : Plomberie, Chauffage-Ventilation-Climatisation, Électricité (CFO-CFA)

Lot 6 : Monte-Charge

Le soumissionnaire peut choisir de ne répondre qu'à un seul lot, plusieurs, ou la totalité des lots. Chacun des lots fera l'objet, à l'issue de la consultation, d'un contrat distinct.

2.4 Durée des contrats, délais d'exécution des prestations

Chaque contrat court à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à la réalisation complète et la réception sans réserve des travaux, y compris le repliement des installations et la remise en état, conformément à l'article 18.1.1 du CCAG/T.

Les travaux s'exécuteront selon le phasage suivant à compter de l'ordre de service de démarrage.

1. Phase 1 : Construction du garage municipal de novembre 2026 à juillet 2027 selon les délais suivants :

- 6 semaines de préparation de chantier (mi-novembre –décembre 2026)
- 7 mois de travaux (janvier 2027 à juillet 2027)
- *Déménagement du service garage (Actuellement situé dans les locaux de la phase 02 tranche 02) dans le nouveau garage municipal (phase 1) : août 2027*

2. Phase 2 : réhabilitation du CTM en site occupé

- Phase 2 – tranche 1 : Réaménagement des locaux de stockage du CTM
 - Préparation de chantier :
 - études avril / mai 2027
 - installations de chantier : août 2027
[pour mémoire - Déménagement et évacuation des matériels stockés dans les locaux par le maître d'ouvrage avant aout 2027]
 - Travaux : 2 mois de travaux en septembre et octobre 2027
 - *Stockage des matériels du service logistique à compter de novembre 2027 dans les locaux de la phase 2 – tranche 1*
- Phase 2 – Tranche 2 : Restructuration lourde du CTM pour accueillir les locaux de la logistique
 - Préparation de chantier :
 - études avril / mai 2027
 - installations de chantier : août 2027
 - Travaux : durée de 6.5 mois
 - de septembre 2027 à mi-mars 2028
 - **le début des travaux de la tranche 2 est conditionné à la réception de la phase 1**

A titre indicatif et non contractuel, la période d'exécution des travaux court de novembre 2026 à mi-mars 2028 (période de préparation incluse).

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG/T, cet ordre de service porte sur la durée globale des travaux (incluant la période de préparation des travaux et le démarrage effectif des travaux).

Les travaux s'exécutent suivant le calendrier prévisionnel remis par le titulaire dans son offre qui peut éventuellement être affiné, sans modification substantielle, lors de la réunion de démarrage.

En cas de non-respect des délais d'exécution des travaux auxquels le titulaire s'est engagé dans son offre, celui-ci s'expose à l'application de pénalités pour retard dont les modalités sont décrites à l'article 6 du présent document.

Néanmoins, en cas de mesures prises par les autorités administratives compétentes (de type confinement, etc.) empêchant le titulaire de réaliser les prestations dans les délais contractuels ou si cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai peut être prolongé d'une durée fixée d'un commun accord avec l'acheteur, sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel. En tout état de cause, il appartient au titulaire de démontrer en quoi ladite mesure impacte l'exécution du contrat.

2.5 Variantes

Le contrat ne comprend pas de variantes. Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

2.6 Options

L'acheteur se réserve le droit de recourir à un contrat de prestations similaires, dans les conditions fixées à l'article R.2122-7 du code de la Commande publique.

2.7 Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par le soumissionnaire sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

3.1 Modalités de financement et de paiement

Chaque contrat est financé sur le budget principal de la Commune.

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement administratif.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la demande de paiement conformément à l'article R.2192-10 du code de la Commande publique. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

3.2 Avance

En application des articles R.2191-3 et R.2195-7 du code de la Commande publique, une avance égale à 5% du montant du contrat est accordée au titulaire lorsque son montant est supérieur à 50 000 € HT et sa durée d'exécution supérieure à deux (2) mois. Le montant de l'avance est porté à 10 % lorsque le titulaire est une PME au sens de l'article R.2151-13 du code de la Commande publique. Le titulaire peut toutefois refuser le versement de l'avance. Son refus doit être expressément mentionné dans l'acte d'engagement.

Les modalités de calcul du remboursement de cette avance s'effectuent conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et suivants du code de la Commande publique.

3.3 Acompte

Le titulaire peut bénéficier du versement d'acomptes dans les conditions décrites aux articles aux articles L.2191-4 et R.2191-20 et suivants du code de la Commande publique.

3.4 Retenue de garantie

Le contrat fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles R.2191-33 et R.2191-34 du code de la Commande publique. Celle-ci peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire selon les modalités fixée aux articles R.2191-36 à R.2191-41 du code de la Commande publique.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE) ET VISITE

4.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - annexe n°1 : « fiche de vérification », commun à tous les lots,
 - annexe n°2 : liste des pièces du DCE
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- le cahier des clauses techniques communes (CCTC), commun à tous les lots et ses annexes,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot, et leurs annexes (communes à l'ensemble des CCTP),
- la liste des pièces techniques,
- l'acte d'engagement (ATTRI1), à remplir par le soumissionnaire, propre à chaque lot,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à remplir par le soumissionnaire, propre à chaque lot,
- le cadre de réponse technique (CRT), commun à tous les lots, à compléter par le soumissionnaire,
- le certificat de visite vierge.

4.2 Modifications du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard jusqu'au vendredi 14 août 2026 inclus**, des

renseignements complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation. Le soumissionnaire doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) **au plus tard jusqu'au lundi 10 août 2026 inclus.**

4.3 Visite

Pour apprécier au mieux l'étendue des travaux à réaliser pour ce lot et pour se rendre compte des équipements et locaux existants, il est demandé à chaque soumissionnaire de se rendre sur les lieux d'exécution des **lots** :

Lot n°1 : Terrassement, VRD, Gros-œuvre,

Lot n°6 : Monte-charge

La visite de ces lots est obligatoire. Tout soumissionnaire présentant une offre sans avoir effectué la visite **pourra voir** son offre rejetée.

Le soumissionnaire prend rendez-vous avec M. Abdelkader AKACHA (01 47 32 67 32 / 06 24 42 77 62) et M. Giovanni DOSA (01 47 14 54 92 / 06 27 39 37 70) au service Architecture.

Lors du rendez-vous, il présente le certificat de visite vierge contenu dans le DCE, qui sera visé par un représentant de l'acheteur à l'issue de la visite.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES PLIS

Le soumissionnaire remet un pli unique qui comporte :

- un dossier de candidature unique pour l'ensemble des lots sur lesquels il candidate,
- un dossier d'offre par lot.

ATTENTION : Les coordonnées indiquées dans les dossiers, et notamment les numéros de téléphone et les adresses mail, doivent être renseignées avec soin, et en utilisant des numéros ou adresses valides, car elles seront utilisées par l'acheteur pour correspondre avec le soumissionnaire en cas de besoin (compléments de candidature, demandes de précisions, négociation / régularisation, exécution, etc.).

Les pièces signées (ex. : ATTR11 et déclaration de sous-traitance) sont accompagnées de tout justificatif du pouvoir du ou des signataires d'engager la société (extrait K-Bis daté de moins de trois mois, délégation de pouvoir, etc.).

5.1 Dossier de candidature

Conformément au code de la Commande publique, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessous, ainsi que ceux listés à l'article 9 du présent RC, dès lors que l'acheteur a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le soumissionnaire fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, modalités, etc.).

Le DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

De plus, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Il doit alors indiquer précisément les références (n° donné par l'acheteur, ou objet et date de remise des offres) de la consultation correspondante. Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement de l'acheteur en cas d'insuffisance des informations transmises.

5.1.1 Contenu

Utilisation du DUME

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, permettant de candidater à un marché public. Il remplace les autres formes de candidature (DC1 et DC2).

Le service DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

OU

- DC11(ou document équivalent) dûment complété et le DC2 dûment complété, et accompagné de ses pièces jointes, ou de toute autre pièce équivalente (permettant d'évaluer ses capacités matérielles, humaines et financières) au cas où le soumissionnaire serait une société nouvellement créée :
 - o copie du jugement prononcé si le soumissionnaire est en redressement judiciaire,
 - o chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - o effectifs moyens annuels du soumissionnaire et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - o liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
 - o outillage, matériel et équipement technique dont le soumissionnaire dispose,
 - o certificats de qualifications professionnelles, **ou équivalent**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de candidature à produire détaillés supra doivent être présentés pièce par pièce, dans des fichiers distincts et non pas regroupés en un seul et unique fichier.

5.1.2 Motifs d'exclusions

Les exclusions des procédures de passation « de plein droit » prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-3 du code de la commande publique, s'agissant des marchés et aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 et L. 3123-12 à L. 3123-13, s'agissant des contrats de concession, sont celles qui reposent sur la commission d'infractions ou de comportements qui ont été constatés par une personne extérieure à l'acheteur ou à l'autorité concédante, qui n'agissait pas elle-même en tant qu'acheteur ou autorité concédante et intervenus en dehors de la procédure de passation du marché public. Il s'agit :

- des peines prononcées par un juge pénal (Art. L. 2141-1, 1° et 3° de l'art. L. 2141-4 et 1° et 2° de l'art. L2341-3) ;
- des défauts de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, constatés soit par un juge, soit par les administrations chargées du recouvrement des impôts, cotisations et contributions sociales, soit par les services d'inspection du travail et assimilés (Art. L. 2141-2 et 2° de l'art. L. 2141-4) ;
- des états de liquidations judiciaires, de faillites, de redressement judiciaire constatés par le tribunal de commerce (Art. L. 2141-3) ;
- de la violation des règles relatives à la lutte contre le travail illégal, constatées par les services de l'inspection du travail et assimilés ou rapportés par ces derniers aux représentants de l'État (1° de l'art. L. 2141-4 et L. 2141-5).

Les exclusions des procédures de passation « à l'appréciation de l'acheteur » des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 3123-7 à L. 3123-11 du code de la commande publique sont celles qui reposent sur des faits qui :

- soit sont constatés par l'acheteur qui mène la procédure ou par un autre acheteur au cours d'une procédure d'attribution du marché publics (Art. L. 2141-8 à L. 2141-10) ;
- soit ont été constatés par un acheteur ou une autorité concédante au cours de l'exécution d'un contrat de la commande publique (Art. L. 2141-7).

5.1.3 Réponse sous forme groupée

En cas de réponse avec un ou plusieurs co-traitants (en groupement)

¹ Les formulaires DC sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Ils ont été remis à jour au 01/04/2019.

Règle générale :

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la Commande publique, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du contrat.

Modalités de réponse

Un DUME-CHORUS pour chaque membre du groupement

OU

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise :

- en rubrique D, la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- en rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse mail, SIRET), ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint),
- en rubrique G, l'identité du mandataire.

Chaque membre du groupement fournit un DC2, accompagné des pièces jointes (cf. article 5.1.1 du RC).

En cas de réponse avec un ou plusieurs sous-traitants

Un seul DC1 est fourni. Le soumissionnaire coche la case « Le candidat se présente seul » en rubrique D, (à condition qu'il n'ait pas de co-traitants).

Le soumissionnaire, et chacun des sous-traitants qu'il propose, fournissent un DC2, accompagné des pièces jointes (cf. article 5.1.1 du RC).

5.2 Dossier d'offre

Il est rappelé que toute offre incomplète ou ne respectant pas les prescriptions du DCE est irrégulière, et pourra être rejetée sans être analysée.

L'offre pour chaque lot comprend :

- l'acte d'engagement (ATTR11) complété et daté (la signature est facultative à ce stade),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), remise au format EXCEL et PDF, intégralement complétée,
- le certificat de visite spécifique **aux lots 1 et 6** dûment complété, daté et signé par le représentant de l'acheteur,
- le Cadre de Réponse Technique (CRT) du soumissionnaire permettant à l'acheteur d'évaluer les offres sur le fondement des critères de jugement énoncés à l'article 7.2 ci-après,
- en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (DC4) complétée (les signatures du soumissionnaire et de son sous-traitant sont facultatives à ce stade)
- un RIB signé et tamponné.

L'offre comprend, de manière générale, tous les éléments que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa proposition et dont l'acheteur a besoin pour l'évaluer.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception de celles-ci.

En cas de négociation, le délai de validité des offres après négociations est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres négociées.

ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS

6.1 Date et heure limite de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont fixées à la page de garde du présent RC.

Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée des plis. Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de sa réponse à l'acheteur. Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, ainsi que les plis parvenus par voie papier seront éliminés.

Le soumissionnaire doit impérativement veiller à prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis, et notamment à intégrer le temps nécessaire à l'accomplissement de toutes les formalités (s'agissant notamment de la durée du téléchargement en fonction du débit de son accès internet et/ou de la taille des documents à transmettre, de la validité de son certificat de signature électronique, etc.). À cette fin, il est vivement conseillé aux soumissionnaires de prendre connaissance du *Guide d'utilisation – Utilisateur entreprise* mis disposition par la plateforme.

6.2 Réponse au format papier

La remise de pli au format papier n'est **pas autorisée**.

6.3 Réponse au format dématérialisé

Les plis **doivent obligatoirement** être transmis par voie électronique sur le site : <https://marches.maximilien.fr/>.

Le soumissionnaire doit s'assurer au préalable qu'il dispose des outils informatiques nécessaires pour le dépôt de son pli. À cet effet, le profil d'acheteur dispose d'une rubrique pour tester la configuration de son poste (<https://marches.maximilien.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise>).

Il dispose en outre d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme disponible sur le portail Maximilien, rubrique "Aide" et doit se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme, disponible avec le lien suivant : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Le soumissionnaire transmet ses fichiers en respectant les indications suivantes :

- **limiter la taille des plis,**
- utiliser les formats suivants : .doc, .jpg, .ods, .odt, .pdf, .rtf, .xls, .docx, .xlsx,
- éviter les fichiers ayant un format exécutable, notamment les .exe, .com et .bat, et les outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros commande.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de son pli, une copie de sauvegarde, soit :

- **via la plateforme de dématérialisation** dans le même pli que son offre, mais dans un dossier différent qui portera la mention « 26053_57_92_TVX_GARAGE– COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR » ;

- **sur support électronique (CD, DVD, etc...)**

- **sur support papier.**

Pour ces deux derniers modes de transmission, la copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée, avec avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé aux horaires suivants exclusivement : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. En cas de dépôt en mains propres, le soumissionnaire est informé que toute personne souhaitant accéder aux locaux du service de la Commande publique doit s'identifier à l'accueil de l'Hôtel de Ville et fournir une pièce d'identité, qui lui sera restituée à son départ. Le soumissionnaire doit tenir compte, pour la remise de sa copie de sauvegarde dans les délais, du temps

nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

Elle est remise dans un pli scellé à l'adresse figurant à l'article 1 ci-dessus.

Le pli comporte le nom du soumissionnaire et la mention « 26053_57_92_TVX_GARAGE – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».

Quel que soit le mode de transmission de la copie de sauvegarde, celle dernière doit être adressée à l'acheteur dans les mêmes conditions de délais que l'offre dématérialisée, c'est-à-dire avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par l'acheteur.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le soumissionnaire veille à ce que le pli déposé sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur comprenne à la fois :

- son dossier de candidature (unique en cas d'allotissement, c'est-à-dire que le soumissionnaire établira une seule candidature quel que soit le nombre de lots auxquels il soumissionne)
- ET son dossier d'offre(s) en cas d'allotissement (le soumissionnaire présentera un dossier d'offre par lot auquel il soumissionne).

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la Commande publique, en cas d'offres successives remises par un soumissionnaire, **seul est ouvert le dernier pli reçu** par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Ainsi, le soumissionnaire veille à ce que, dans son dernier pli, figure bien la totalité des éléments relatifs à sa candidature et à son offre.

De la même manière, en cas d'allotissement, le soumissionnaire veille à ce que l'ensemble des offres relatives aux lots auxquels il répond soient bien contenues dans un seul et même pli (et non pas un pli par offre).

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

7.1 Sélection des candidatures

Au-delà des clauses d'exclusion prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature :

- du candidat n'ayant pas la qualité pour présenter une offre,
- du candidat dont les capacités paraissent insuffisantes,
- du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

7.2 Critères de sélection des offres

Conformément à l'article L.2152-7 du code de la Commande publique, les offres sont appréciées lot par lot

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés ci-dessous (communs à l'ensemble des lots) :

- **Critère 1 : Valeur financière (50%)**, appréciée sur la base du montant total de la DPGF
- **Critère 2 : Moyens humains et matériels dédiés (25 %)**, évalués sur la base des éléments du CRT
- **Critère 3 : Organisation du chantier, méthodologie et cohérence du planning (25 %)**, évaluée sur la base des éléments du CRT

7.3 Demande de renseignements complémentaires

Si l'acheteur l'estime nécessaire, en cours d'analyse des offres, il peut demander à certains ou tous les soumissionnaires des précisions sur la teneur de leur offre. Il ne s'agit en aucun cas d'une négociation

permettant au soumissionnaire destinataire de la demande de modifier son offre.

Le soumissionnaire qui reçoit une telle demande est tenu de répondre dans le délai qui lui sera alors imparti, faute de quoi sa réponse ne sera pas prise en compte pour l'analyse des offres.

ARTICLE 8 – NÉGOCIATION

L'acheteur négocie avec les soumissionnaires ayant présenté les trois meilleures offres à l'issue d'une première phase d'analyse. Conformément à l'article R.2161-17 du code de la Commande publique, il peut cependant attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers.

A titre indicatif, il est envisagé de tenir les négociations en semaine 38 ou 39. Les négociations pourront avoir lieu par échange de courrier, ou se tenir dans les locaux de l'acheteur ou par le biais de la visio-conférence. Dans ce cas, les participants y sont invités par écrit, dans les meilleurs délais avant la date prévue.

À l'issue de ces échanges, les participants remettront un complément d'offre « après négociation », qui récapitulera tous les points techniques et financiers abordés. La notation finale se fait sur la base de ces compléments.

ARTICLE 9 – PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat après l'examen des offres, produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces suivantes (notamment listées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique) :

- l'acte d'engagement (ATTRI1).
*signé manuscritement,
Rappel : une signature scannée n'est pas valide.
ou
**signé électroniquement en version PDF, avec un jeton de signature valide intégré au document,
- une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois² ou équivalent,
- une attestation fiscale (attestation en ligne) en cours de validité,
- la liste nominative des salariés étrangers, précisant leur nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (le cas échéant),
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- un certificat attestant du versement des cotisations pour les congés payés et le chômage intempéries (le cas échéant),
- une attestation d'assurance conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 couvrant la garantie décennale pour les travaux, objet du contrat, conformément à l'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014, pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances,
- en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance signée manuscritement ou électroniquement par le soumissionnaire et le sous-traitant.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai indiqué ci-dessus peut entraîner l'élimination du soumissionnaire pressenti.

² Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier de l'année de lancement de la consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales.